Implantation des sommets					Raccordements	
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m²)
B.95	318024.633	219149.287				
			339.7511	19.965		
B.96	318008.436	219160.958				
			339.7511	2.000		
B.97	318006.813	219162.128				
			239.7511	18.255		
B.98	317996.141	219147.317				
			169.7445	3.844		
B.99	317997.900	219143.899				
			139.7511	18.896		
B.100	318013.230	219132.852				
			38.6755	18.085		
B.101	318023.553	219147.701				
			38.0706	1.918		
B.95	318024.633	219149.287				

Implantation	n des sommets				Raccordemen	ts
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m²)
B.134	318016.476	219130.513				
			38.6201	20.003		
B.136	318027.880	219146.947				
			339.7511	4.001		
B.95	318024.633	219149.287				
			238.0706	1.918		
B.101	318023.553	219147.701				
			238.6755	18.085		
B.100	318013.230	219132.852				
			139.7511	4.001		
B.134	318016.476	219130.513				

DEPARTEMENT DE LA VENDEE COMMUNE DE L'HERBERGEMENT

73 rue Aristide Briand - 44400 REZE

2 02 40 84 33 32

2 info@cilaos.fr

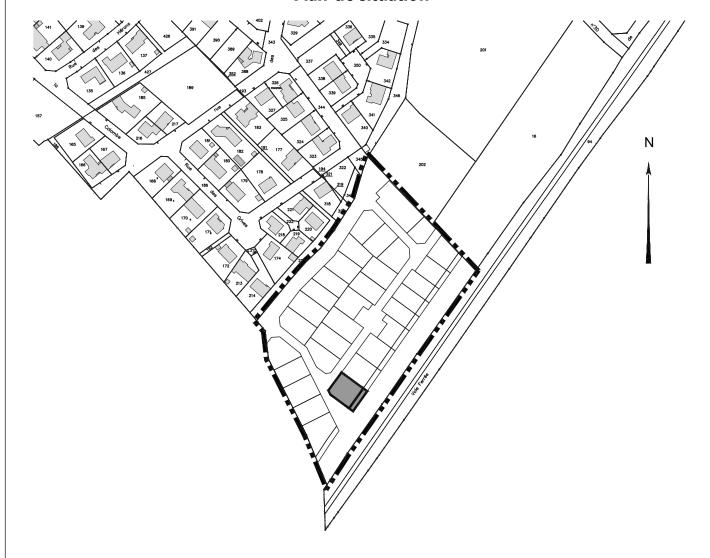
www.cilaos.fr

" Le Clos des Bambous"

(PA n°85 108 20 H 0003 autorisé par arrêté du 09/11/2020)

PLAN DE VENTE DEFINITIF et de bornage Lot n°: 21

Plan de situation



Référence Dossier : L19235

Date d'élaboration : 3 Mars 2021

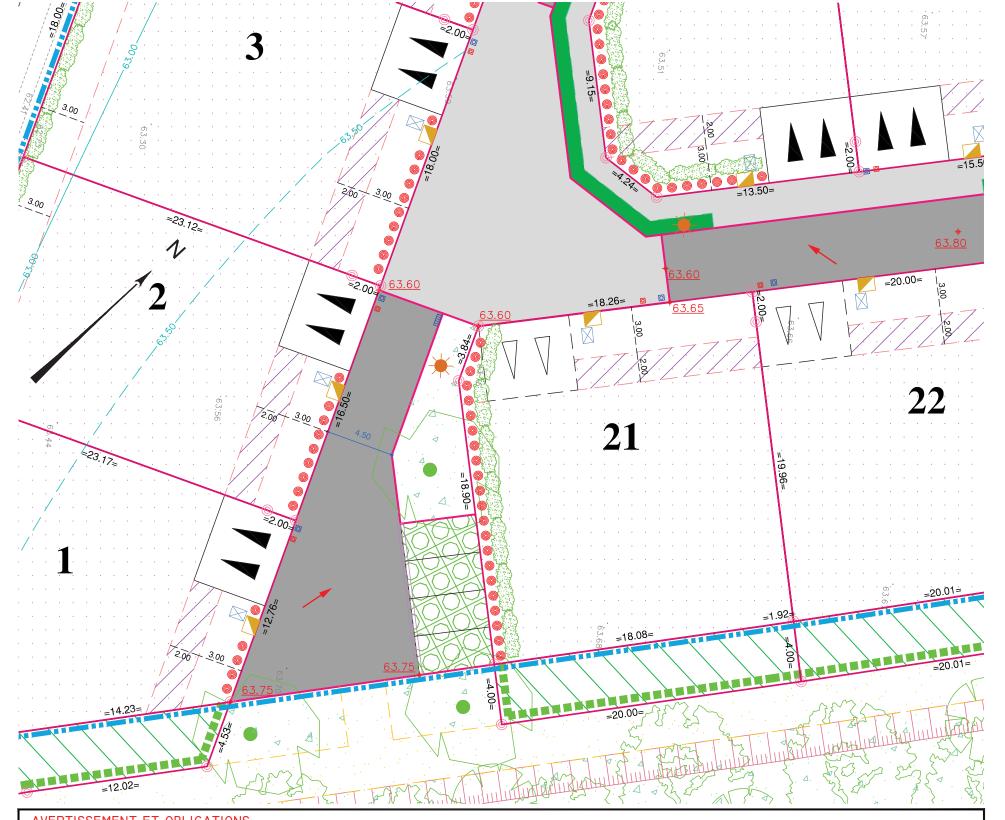


GEOMETRE - EXPERT
BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE
Bernard MORINIERE
Ingénieur Géomètre Diplômé de l'ESGT
19, Rue La Fontaine - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.24.12.34 - Fax : 02.51.05.83.04
E-mail : morinierelaroche.geometre@wanadoo.fr

PLAN DE VENTE DEFINITIF et de bornage Lot n° : 21 Section: ZI n° 474 et 486 Superficie : $440 + 80 = 520 \text{ m}^2$ Surface plancher: 250 m² LEGENDE AMENAGEMENT Périmètre du Lotissement Accès automobile interdit Emplacement obligatoire du stationnement privatif non clos (dimension 6.00m x 5.00m minimum) Emplacement préférentiel du stationnement privatif non clos (dimension 6.00m x 5.00m minimum) Bande d'accrochage de la construction principale sur une longeur de 5m minimum (largeur 2m) Zone constructible de la construction principale Emplacement des places de stationnement publiques Chaussée Enrobé Noir Trottoir et Placette en revêtement différencié à choisir par Passerelle Plantation projetée (emplacement de principe) Plantation basse Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive) Dalle Béton Engazonnable Haie obligatoire réalisée par l'acquéreur hormis à l'emplacement de la construction Végétation existante conservée (confortation possible) Zone non constructible (Hors périmètre du Lotissement) Plantation d'une Haie sur la propriété privée doublée d'une clôture (Type Bekaet Pantanet family) d'une hauteur de 1,50m réalisé par le lotisseur =10.00= Cotation du lot LEGENDE TRAVAUX - OUVRAGES HORS SOL: (emplacement à titre indicatif) - cote terrain naturel 00.00 (nivellement effectué avant travaux de viabilité) 00.00 - cote voirie finie - regard tabouret EU О - regard tabouret EP - cote tampon de la fosse sur la base du plan de - cote radier du branchement EU => récolement d'ASA TP - cote tampon de la fosse indice A du 12/05/2021 - cote radier du branchement EP - citerneau - coffret branchement EDF - candélabre - cote de dalle minimum Pas imposée LEGENDE TOPOGRAPHIQUE végétation poteau incendie poteau EDF bouche à clé coffret EDF compteur AEP regard (EU ou EP) poteau PTT chambre PTT grille grille avaloir lampadaire BAL boîte aux lettres

borne

banc



AVERTISSEMENT ET OBLIGATIONS

- 1- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil": chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieur.
- 2- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- 3- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- 4- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- 5- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.

15 **Echelle: 1/250**

Référence Dossier : L19235

Date d'élaboration : 29 Septembre 2021





GEOMETRE - EXPERT **BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE** Bernard MORINIERE 19, Rue La Fontaine - 85000 LA ROCHE SUR YON Tél: 02.51.24.12.34 - Fax: 02.51.05.83.04